



COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE

Eau potable
REGIE

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	10
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	10
1.6.5.	Autres volumes.....	11
1.6.6.	Volume consommé autorisé	11
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	11
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	12
2.1.	Modalités de tarification	12
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	14
2.3.	Recettes.....	16
3.	Indicateurs de performance	17
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	17
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	17
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	19
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	19
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	19
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	20
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	20
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	21
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	21
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	22
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	22
4.	Financement des investissements.....	23
4.1.	Branchements en plomb.....	23
4.2.	Montants financiers.....	23
4.3.	État de la dette du service	23
4.4.	Amortissements	23
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	24
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	25
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	26

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau **intercommunal**.

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : REGIE
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- **Compétences liées au service** :

Oui **Non**

Production

Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾

Traitement ⁽¹⁾

Transfert

Stockage ⁽¹⁾

Distribution

(1) **A compléter**

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Amagney, Besançon, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalezeule, Chalèze, Champoux, Chauenne, Deluz, Grandfontaine, Marchaux-Chaufontaine, Mérey-Vieilley, Montferrand-le-Château, Novillars, Osselle-Routelle (ex Routelle), Palise, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT** Oui, date d'approbation* : 18/12/17 Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* : 18/12/17 et modifié le 11/05/22 Non
- **Existence d'un schéma directeur** Oui, date d'approbation* : 01/12/22 Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

1.3. *Estimation de la population desservie (D101.1)*



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **143 832** habitants au 31/12/2023 (140 745 au 31/12/2022).

* Approbation en assemblée délibérante

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **26 559** abonnés au 31/12/2023 (26 367 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Amagney	431	433	0,46
Besançon	15 303	15 385	0,54
Bonnay	357	360	0,84
Boussières	549	556	1,28
Braillans	86	89	3,49
Busy	294	292	-0,68
Byans-Sur-Doubs	301	309	2,66
Chalèze	186	190	2,15
Chalezeule	463	467	0,86
Champoux	47	46	-2,13
Chaucenne	247	247	0,00
Deluz	294	295	0,34
Grandfontaine	605	614	1,49
Marchaux-Chaufontaine	682	684	0,29
Mérey-Vieilley	82	82	0,00
Montferrand-le-Château	935	939	0,43
Novillars	443	442	-0,23
Routelle (Osselle-Routelle)	240	247	2,92
Palise	71	71	0,00
Rancenay	181	180	-0,55
Roche-lez-Beaupré	950	951	0,11
Roset-Fluans	276	291	5,43
Thisse	1 323	1 329	0,45
Thoraise	111	114	2,70
Torpes	433	438	1,15
Vaire	359	364	1,39
Veslmes-Essarts	250	255	2,00
Venise	207	207	0,00
Vieilley	332	344	3,61
Villars-Saint-Georges	131	129	-1,53
Zone Besançon-Thisse-Chalezeule	198	209	5,56
Total	26 367	26 559	0,73

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 33,32 abonnés/km au 31/12/2023 (33,1 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 5,42 habitants/abonné au 31/12/2023 (5,59 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 292,14 m³/abonné au 31/12/2023 (371,34 m³/abonné au 31/12/2022).

La variation de la consommation moyenne par abonné est due à un retard dans la relève de 2021 qui a été « rattrapé » courant 2022 et donc facturé en 2022.

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **10 605 747** m³ pour l'exercice 2023 (10 681 408 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
ROSET FLUANS Usine de Chenevières	65 656	69 996	6,6%
BOUSSIERES Puits de Boussières	79 921	104 406	30,6%
BESANCON Chailluz 1 (CZ8)	587 859	549 511	-6,5%
BESANCON forage NOVILLARS F2	2 088 404	2 259 325	8,2%
THORAISE Puits de Thoraise	22 059	23 066	4,6%
BESANCON forage NOVILLARS F3	302 694	841 426	178%*
TORPES Puits de Torpes " aux Creux "	57 702	55 559	-3,7%
MARCHAUX Sources aux Essarts Daniel	17 917	14 561	-18,7%
OSSELLE-ROUTELLE Puits de Routelle	34 795	26 273	-24,5%
CHAUCENNE Source Saint Symphorien	35 414	28 962	-18,2%
VAIRE Puits d'Arcier "La Fin Dessous"	2 491	8 760	251,7%**
VAIRE Puits de Vaire le Grand "Sous Barreaux"	30 067	42 626	41,8%
MONTFERRAND LE CHATEAU Puits de Mont	254 190	249 238	-1,9%
VENISE- Source - Bois de la Cote	27 006	26 654	-1,3%
DELUZ Source "LesTouvières "	16 700	23 207	39%
DELUZ Puits "Sous Le Breuil"	28 162	34 629	23%
CHALEZE Puits Communal	18 368	20 171	9,8%
BESANCON Source de Vaire-Arcier	3 211 322	909 815	-71,7%***
NOVILLARS Forage de Novillars (ex SPD'EAU)	608 262	507 331	-16,6%
AMAGNEY Forage de la Montoillotte	60 174	53 989	-10,3%
BESANCON Prise de Chenecey	3 197 901	4 756 242	48,7%
Total	10 681 408	10 605 747	-0,7%

*La variation du volume prélevé au forage F3 de Novillars est due à l'arrêt du forage F2 en vue de la mise en service d'une nouvelle pompe de 150 m³/h, ce qui a entraîné un fonctionnement accru sur le forage F3.

**Concernant la variation de prélèvement du puits d'Arcier « La Fin Dessous » à Vaire, une importante fuite ayant été tardivement détectée, un volume d'eau a été perdu.

***La variation importante sur la Source de Vaire-Arcier est liée à la période d'arrêt de l'usine de traitement de la Malate lors des travaux de rénovation.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 49%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

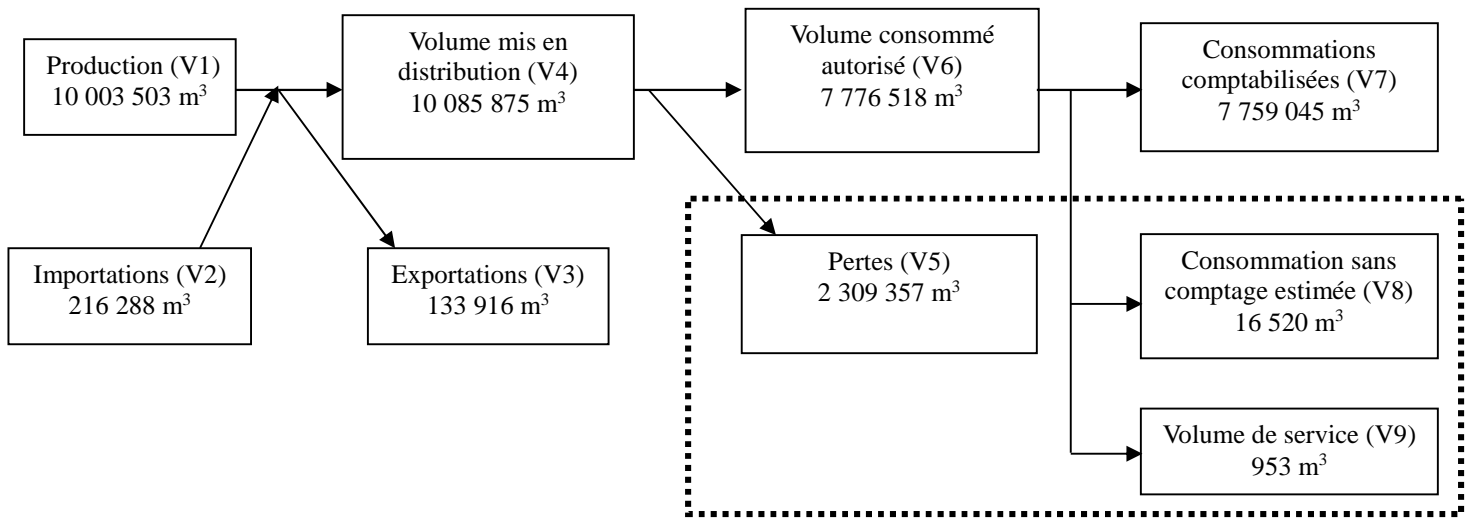


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³
Total	0	0

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.6.2. Production



Le service a 21 stations de pompage et captages.

Nom des stations de pompage et captages	Type de traitement
BESANCON - Puits de Chailluz	Décantation filtration désinfection
BESANCON - Pompage nappe Novillars F2	Chloration
BESANCON - Pompage nappe Novillars F3	Chloration
BESANCON - Source Arcier	Décantation, Préozonation, filtration (sable) désinfection (Ozonation)
BESANCON - Prise de Chenecey (La Loue)	Décantation, filtration (sable/CAG), désinfection (UV)
Ex-SAEP GMV - Puits du Mont (Montferrand-le-Château)	Désinfection (Chloration)
CHALEZE - Puits communal	Désinfection (UV)
CHAUCENNE - Source de Saint-Symphorien	Désinfection (UV)
DELUZ - Source "Les Touvières"	Désinfection (UV)
DELUZ - Puits "Sous le Breuil"	Désinfection (Chloration)
VAIRE ARCIER (Vaire) - Captage Doubs Vaire Arcier "La Fin Dessous"	Désinfection (UV)
VAIRE Le Grand (Vaire) - Captage Doubs Vaire Le Grand "Sous Barreaux"	Désinfection (UV)
VENISE - Source "Bois de la Côte"	Désinfection (Chloration)
SIVOM DE BOUSSIÈRES - Puits de Thoraise	Désinfection (Chloration)
SIVOM DE BOUSSIÈRES - Puits de Torpes "Aux Creux"	Désinfection (Chloration)
SIVOM DE BOUSSIÈRES - Puits de Boussières	Désinfection (Chloration)
SIVOM DE BOUSSIÈRES - Puits de Routelle	Désinfection (UV)
ROSET-FLUANS - Puits de Roset-Fluans - Usine de Chenevières	Désinfection (UV)
AMAGNEY - Forage de la Montoillotte	Désinfection (UV/Chloration)
Ex-SPD'EAU - Forage de Novillars	Désinfection (Chloration)
Ex-SPD'EAU - Source aux Essarts Daniel (Marchaux)	Désinfection (Chloration)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
ROSET FLUANS Usine de Chenevières	63 170	69 996	10,8%	60
BOUSSIERES Puits de Boussières	79 921	104 406	30,6%	80
BESANCON Chailluz 1 (CZ8)	544 750	498 725	-8,4%	80
BESANCON forage NOVILLARS F2	2 088 404	2 259 325	8,2%	80
THORAISE Puits de Thoraise	22 059	23 066	4,6%	80
BESANCON forage NOVILLARS F3	302 694	841 426	178%*	80
TORPES Puits de Torpes " aux Creux"	57 702	55 559	-3,7%	60
MARCHAUX Sources aux Essarts Daniel	17 917	14 561	-18,7%	60
OSSELLE-ROUTELLE Puits de Routelle	34 795	26 273	-24,5%	60
CHAUCENNE Source Saint Symphorien	35 414	28 962	-18,2%	60
VAIRE Puits d'Arcier "La Fin Dessous"	2 491	8 760	251,7%**	80
VAIRE Puits de Vaire le Grand "Sous Barreaux"	30 067	42 626	41,8%	80
MONTFERRAND LE CHATEAU Puits de Mont	254 190	249 238	-1,9%	60
VENISE- Source - Bois de la Cote	27 006	26 654	-1,3%	60
DELUZ Source "LesTouvières "	16 700	23 207	39%	60
DELUZ Puits "Sous Le Breuil"	28 162	34 629	23%	80
CHALEZE Puits Communal	18 368	20 171	9,8%	60
BESANCON Source de Vaire-Arcier	2 832 966	796 844	-71,9%**	80
NOVILLARS Forage de Novillars (ex SPD'EAU)	608 262	507 331	-16,6%	60
AMAGNEY Forage de la Montoillotte	60 174	53 989	-10,3%	60
BESANCON Prise de Chenecey	3 197 901	4 317 755	35%	80
Total du volume produit (V1)	10 323 113	10 003 503	-3,1%	

*La variation du volume prélevé au forage F3 de Novillars est due à l'arrêt du forage F2 en vue de la mise en service d'une nouvelle pompe de 150 m³/h, ce qui a entraîné un fonctionnement accru sur le forage F3.

**Concernant la variation de prélèvement du puits d'Arcier « La Fin Dessous » à Vaire, une importante fuite ayant été tardivement détectée, un volume d'eau a été perdu.

***La variation importante sur la Source de Vaire-Arcier est liée à la période d'arrêt de l'usine de traitement de la Malate lors des travaux de rénovation.

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseurs	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Acheté au SIEVO pour Chaucenne	12 060	5 314	-55,94	80
Acheté au SIEVO pour Velesmes-Essarts	12 358	0	-100,00	80
Acheté au SIVOM de la Vallée via VEOLIA pour Mérey-Vieilley	7 088	6 724	-5,14	60
Acheté au SIVOM de la Vallée via VEOLIA pour Vieilley	45 162	39 456	-12,63	60
Acheté au SIVOM de la Vallée via VEOLIA pour Palise	16 082	11 728	-27,07	60
Acheté à Véolia pour Bonnay	40 313	37 881	-6,03	80
Acheté à Véolia pour Besançon (rue d'Epinal)	490	476	-2,86	80
Acheté à Gaz et Eaux pour Besançon (Chapelle des Buis)	23 192	50 709	118,65	80
Acheté au SAEP de Byans-sur Doubs pour Byans-sur-Doubs et Villars-Saint-Georges	47 466	64 000	34,83	100
Total d'eau traitée achetée (V2)	204 211	216 288	5,91	

La variation du volume acheté pour la Chapelle des Buis est notamment due à de nombreuses fuites et à l'alimentation de la Citadelle consécutive aux travaux sur la station de la Malate.

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	9 147 490	7 656 622	-16,30*
Abonnés non domestiques	208 800	102 423	-50,95*
Total vendu aux abonnés (V7)	9 356 290	7 759 045	-17,07
Vendu à Chenecey-Buillon	28 276	25 400	-10,17
Vendu à Chatillon-Guyotte	3 742	4 452	18,97
Vendu au SIEVO	3 556	2 573	-27,64
Vendu à Véolia pour Chalezeule	62 570	73 698	17,78
Vendu à Gaz et Eaux pour Avanne-Aveney	28 905	27 793	-3,85
Total vendu à d'autres services (V3)	127 049	133 916	5,41

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

*La variation des volumes vendus aux abonnés domestiques et non domestiques est due à un retard dans la relève de 2021 qui a été « rattrapé » courant 2022 et donc facturé en 2022.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	16 180	16 520	2,1%
Volume de service (V9)	83	953	1 048,2%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	9 372 553	7 776 518	-19,3%

La variation du volume consommé autorisé est due à un retard dans la relève de 2021 qui a été « rattrapé » courant 2022 et donc facturé en 2022.

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 797 kilomètres au 31/12/2023 (761,24 au 31/12/2022).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 38,00 € au 01/01/2023 et 38,00 € au 01/01/2024

Rappel du principe de tarif durable eau potable appliqué exclusivement aux ménages :

- tarif 1 : volume eau de boisson des foyers, de 0 à 3 m³ : 3 m³ gratuits par an
- tarif 2 : volume dit « usuel », de 4 à 100 m³
- tarif 3 : au-delà de 100 m³, la part variable, hors taxes du prix, est augmentée de 4 centimes d'€/m³

Les redevances et taxes liées à l'eau potable continueront de s'appliquer sur la totalité du volume d'eau consommé par l'abonné.

ANNEE 2023 - Facture type 120 m ³ - Tarif TTC avec redevances						
	Part Fixe GBM	Part variable GBM de 4 à 100 m ³	Part variable GBM + de 100 m ³	Redevance préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau)	Redevance pollution domestique (Agence de l'Eau)	Facture 120m ³ avec redevances Agence de l'Eau
Amagney	20,25	1,12	1,14	0,065	0,28	202,60
Besançon	17,00	1,15	1,17	0,065	0,28	203,05
Bonnay	20,00	1,13	1,15	0,065	0,28	203,58
Boussières	13,00	1,22	1,24	0,065	0,28	207,69
Braillans	27,75	1,05	1,07	0,065	0,28	201,46
Busy	25,00	1,24	1,26	0,065	0,28	222,16
Byans-sur-Doubs	32,00	1,28	1,30	0,065	0,28	234,10
Chalèze	12,75	1,17	1,19	0,065	0,28	201,27
Chalezeule	26,00	1,46	1,48	0,065	0,28	250,31
Champoux	27,75	1,05	1,07	0,065	0,28	201,46
Chaucenne	19,50	1,27	1,29	0,065	0,28	220,36
Deluz	16,50	1,49	1,51	0,065	0,28	244,52
Grandfontaine	33,00	1,14	1,16	0,065	0,28	217,81
Marchaux- Chaudfontaine	27,75	1,05	1,07	0,065	0,28	201,46
Mérey-Vieilley	14,00	1,69	1,71	0,065	0,28	266,70
Montferrand le Château	33,00	1,14	1,16	0,065	0,28	217,81
Novillars	27,75	1,05	1,07	0,065	0,28	201,46
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	29,25	1,51	1,53	0,065	0,28	259,74
Palise	24,75	1,12	1,14	0,065	0,28	207,10
Rancenay	43,00	1,32	1,34	0,065	0,28	250,03
Roche-Lez-Beaupré	27,75	1,05	1,07	0,065	0,28	201,46
Roset-Fluans	32,00	1,28	1,30	0,065	0,28	234,10
Thise	27,75	1,05	1,07	0,065	0,28	201,46
Thoraïse	21,00	1,25	1,27	0,065	0,28	219,39
Torpes	30,00	1,22	1,24	0,065	0,28	224,69
Vaire (ex Vaire-Arcier)	13,00	1,35	1,37	0,065	0,28	223,74
Vaire (ex Vaire-Le-Petit)	27,75	1,05	1,07	0,065	0,28	201,46
Velesmes-Essarts	33,00	1,13	1,15	0,065	0,28	216,58
Venise	13,00	1,21	1,23	0,065	0,28	206,46
Vieilley	26,25	1,52	1,54	0,065	0,28	257,97
Villars-Saint-Georges	32,00	1,28	1,30	0,065	0,28	234,10
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	17,00	1,49	1,51	0,065	0,28	245,02
Montant pondéré	21,11	1,18	1,20			

ANNEE 2024 - Facture type 120 m³ - Tarif TTC avec redevances						
	Part Fixe GBM	Part variable GBM de 4 à 100 m ³	Part variable GBM + de 100 m ³	Redevance préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau)	Redevance pollution domestique (Agence de l'Eau)	Facture 120m³ avec redevances Agence de l'Eau
Amagney	18,50	1,15	1,19	0,065	0,29	206,24
Besançon	16,50	1,21	1,25	0,065	0,29	211,64
Bonnay	18,50	1,16	1,20	0,065	0,29	207,47
Boussières	13,60	1,22	1,26	0,065	0,29	209,98
Braillans	23,50	1,11	1,15	0,065	0,29	206,30
Busy	21,60	1,23	1,27	0,065	0,29	219,21
Byans-sur-Doubs	26,30	1,26	1,30	0,065	0,29	227,62
Chalèze	13,50	1,19	1,23	0,065	0,29	206,17
Chalezeule	22,30	1,38	1,42	0,065	0,29	238,43
Champoux	23,50	1,11	1,15	0,065	0,29	206,30
Chaucenne	18,00	1,25	1,29	0,065	0,29	218,08
Deluz	16,00	1,40	1,44	0,065	0,29	234,60
Grandfontaine	27,00	1,16	1,20	0,065	0,29	215,97
Marchaux- Chaudfontaine	23,50	1,11	1,15	0,065	0,29	206,30
Mérey-Vieilley	14,30	1,54	1,58	0,065	0,29	250,18
Montferrand le Château	27,00	1,16	1,20	0,065	0,29	215,97
Novillars	23,50	1,11	1,15	0,065	0,29	206,30
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	24,50	1,41	1,45	0,065	0,29	244,33
Palise	21,50	1,15	1,19	0,065	0,29	209,24
Rancenay	33,70	1,29	1,33	0,065	0,29	238,72
Roche-Lez-Beaupré	23,50	1,11	1,15	0,065	0,29	206,30
Roset-Fluans	26,30	1,26	1,30	0,065	0,29	227,62
Thise	23,50	1,11	1,15	0,065	0,29	206,30
Thoraise	19,00	1,24	1,28	0,065	0,29	217,85
Torpes	25,00	1,21	1,25	0,065	0,29	220,14
Vaire (ex Vaire-Arcier)	13,70	1,31	1,35	0,065	0,29	221,19
Vaire (ex Vaire-Le-Petit)	23,50	1,11	1,15	0,065	0,29	206,30
Velesmes-Essarts	27,00	1,16	1,20	0,065	0,29	215,97
Venise	13,70	1,21	1,25	0,065	0,29	208,84
Vieilley	22,50	1,42	1,46	0,065	0,29	243,56
Villars-Saint-Georges	26,30	1,26	1,30	0,065	0,29	227,62
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	16,30	1,40	1,44	0,065	0,29	234,90
Montant pondéré	19,25	1,22	1,26			

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du [15/12/2022](#) effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2023, modifiée par délibération du 29/06/2023,

Délibération du [14/12/2023](#) effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services pour l'année 2024.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	ANNEE 2023 Facture type 120 m ³ TTC avec redevances	ANNEE 2024 Facture type 120 m ³ TTC avec redevances	Variation en %
Amagney	202,60	206,24	1,80
Besançon	203,05	211,64	4,23
Bonnay	203,58	207,47	1,91
Boussières	207,69	209,98	1,10
Braillans	201,46	206,30	2,40
Busy	222,16	219,21	-1,33
Byans-sur-Doubs	234,10	227,62	-2,77
Chalèze	201,27	206,17	2,44
Chalezeule	250,31	238,43	-4,75
Champoux	201,46	206,30	2,40
Chaucenne	220,36	218,08	-1,03
Deluz	244,52	234,60	-4,06
Grandfontaine	217,81	215,97	-0,85
Marchaux- Chaudfontaine	201,46	206,30	2,40
Mérey-Vieilley	266,70	250,18	-6,20
Montferrand le Château	217,81	215,97	-0,85
Novillars	201,46	206,30	2,40
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	259,74	244,33	-5,93
Palise	207,10	209,24	1,03
Rancenay	250,03	238,72	-4,53
Roche-Lez-Beaupré	201,46	206,30	2,40
Roset-Fluans	234,10	227,62	-2,77
Thise	201,46	206,30	2,40
Thoraise	219,39	217,85	-0,70
Torpes	224,69	220,14	-2,02
Vaire (ex Vaire-Arcier)	223,74	221,19	-1,14
Vaire (ex Vaire-Le-Petit)	201,46	206,30	2,40
Velesmes-Essarts	216,58	215,97	-0,28
Venise	206,46	208,84	1,16
Vieilley	257,97	243,56	-5,58
Villars-Saint-Georges	234,10	227,62	-2,77
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	245,02	234,90	-4,13

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune, pour une facture type 120 m³, est le suivant :

	Prix au 01/01/23 en €/m ³	Prix au 01/01/24 en €/m ³	Variation en %
Amagney	1,69	1,72	1,80
Besançon	1,69	1,76	4,23
Bonnay	1,70	1,73	1,91
Boussières	1,73	1,75	1,10
Braillans	1,68	1,72	2,40
Busy	1,85	1,83	-1,33
Byans-sur-Doubs	1,95	1,90	-2,77
Chalèze	1,68	1,72	2,44
Chalezeule	2,09	1,99	-4,75
Champoux	1,68	1,72	2,40
Chaucenne	1,84	1,82	-1,03
Deluz	2,04	1,95	-4,06
Grandfontaine	1,82	1,80	-0,85
Marchaux- Chaudfontaine	1,68	1,72	2,40
Mérey-Vieilley	2,22	2,08	-6,20
Montferrand le Château	1,82	1,80	-0,85
Novillars	1,68	1,72	2,40
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	2,16	2,04	-5,93
Palise	1,73	1,74	1,03
Rancenay	2,08	1,99	-4,53
Roche-Lez-Beaupré	1,68	1,72	2,40
Roset-Fluans	1,95	1,90	-2,77
Thise	1,68	1,72	2,40
Thoraise	1,83	1,82	-0,70
Torpes	1,87	1,83	-2,02
Vaire (ex Vaire-Arcier)	1,86	1,84	-1,14
Vaire (ex Vaire-Le-Petit)	1,68	1,72	2,40
Velesmes-Essarts	1,80	1,80	-0,28
Venise	1,72	1,74	1,16
Vieilley	2,15	2,03	-5,58
Villars-Saint-Georges	1,95	1,90	-2,77
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	2,04	1,96	-4,13
Montant pondéré	1,77	1,81	2,20

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 7 462 205 m³/an (8 146 162 m³/an en 2022).

La variation des volumes facturés est due à un retard dans la relève de 2021 qui a été « rattrapé » courant 2022 et donc facturé en 2022. Il y avait un delta de 700 000 m³ environ.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Depuis 2018, les tarifs des parts fixe (abonnement) et variable (mètres cubes consommés et traités) sont fixés sur le principe d'une convergence tarifaire programmée pour le 1^{er} janvier 2026.

Habituellement, le taux d'inflation de l'année N-1 est utilisé pour actualiser le prix de convergence. Exceptionnellement en 2023, en raison de la hausse très forte des prix de l'énergie et autres consommables, il est appliqué un taux d'inflation de 6,1 %, déterminé par l'INSEE entre juillet 2021 et juillet 2022.

Le tarif de convergence est défini de la manière suivante : prix du m³ TTC redevances Agence de l'Eau comprises, hors inflation et hors incident pour une facture 120 m³.

Initialement de 3,30 € TTC en 2018, il est en 2023 de 3,67 € TTC/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, **soit 1,73 €/m³ pour l'eau et 1,94 €/m³ pour l'assainissement collectif.**

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	12 246 001	11 472 865	-6,3
<i>dont abonnements</i>	734 037	674 751	-8,1
Recette de vente d'eau en gros	80 965	88 966	9,9
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	0
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	0
Total recettes de vente d'eau	12 326 966	11 561 831	-6,2
Recettes liées aux travaux	212 913	150 424	-29,3
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	0
Autres recettes*	691 215	535 695	-22,5
Total autres recettes	904 128	686 119	-24,1
Total des recettes	13 231 094	12 247 950	-7,4

*Produits exceptionnels, autres produits de gestion courante, autres prestations de service, contribution du budget assainissement...

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 11 561 831 € (12 326 966 € au 31/12/2022).

La variation des recettes liées aux travaux est due à la diminution du nombre de branchements d'eau réalisés en 2023 et celle des autres recettes est, quant à elle, principalement due aux autres produits exceptionnels.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	238	0	225	0
Paramètres physico-chimiques	276	0	329	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis,
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		85%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	75%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	115

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux pour l'année 2023 est de 115 (105 pour 2022).

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	91,2 %	77,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	34,19	27,19
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	90,9 %	76,9 %

La variation du rendement du réseau est due à celle des volumes vendus aux abonnés (V7), elle-même due à un retard dans la relève de 2021 qui a été « rattrapé » courant 2022. Le volume vendu aux abonnés est utilisé dans le calcul du volume consommé autorisé (V6), lui-même utile au calcul du rendement de réseau.

La variation de l'indice linéaire de consommation est due à ce même retard de relève.

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 8 m³/j/km (3,4 en 2022).

La variation de l'indice linéaire des volumes non comptés est due à celle des volumes vendus aux abonnés (V7), elle-même due à un retard dans la relève de 2021 qui a été « rattrapé » courant 2022.

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 7,9 m³/j/km (3,3 en 2022).

La variation de l'indice linéaire des pertes est due à celle des volumes vendus aux abonnés (V7), elle-même due à un retard dans la relève de 2021 qui a été « rattrapé » courant 2022. Le volume vendu aux abonnés est utilisé dans le calcul du volume consommé autorisé (V6), lui-même utile au calcul de l'indice linéaire des pertes.

3.3.4.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,34	0,30	0,36	0,37	0,41

NB : Ces données portent sur l'ensemble de Grand Besançon Métropole, hors Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO).

Au cours des 5 dernières années, 16,27 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,41% (0,37 en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 77,9% (77,3% en 2022). Cette variation est notamment due aux variations de volumes produits par chaque ouvrage.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 27 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (36 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,02 pour 1 000 abonnés (1,43 en 2022).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 5 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2022).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	5 517 293	4 835 423*
Epargne brute annuelle en €	6 488 157	3 217 078**
Durée d'extinction de la dette en années	0,9	1,5

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 1,5 ans (0,9 en 2022).

*La variation de l'encours de dette est due au fait qu'il n'y a pas eu d'emprunt réalisé en 2023.

**La variation de l'épargne brute est quant à elle due à la diminution des produits de fonctionnement et à l'augmentation des charges de fonctionnement par rapport à 2022.

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année N-1 tel que connu au 31/12/N	93 005,04	153 301,12
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N-1	10 815 445,59	12 247 050,69
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau N	0,86	1,25

En 2023, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 1,25% (0,86 en 2022).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 6

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 0,23 pour 1000 abonnés (0,4 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements	25 196	26 556
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	4	2
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	356	385
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,02	0,01
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	1,41	1,76

4.2. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	*	*
Montants des subventions en €	2 413 595	2 562 284
Montants des contributions du budget général en €	0	0

**La définition de cet indicateur étant peu précise, cette variable peut être comprise et renseignée de différentes manières. Il apparaît donc peu pertinent pour qualifier le niveau de fonctionnement du service.*

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	5 517 293	4 835 423
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	644 794
	en intérêts	126 239

4.4. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 4 256 979 € (4 126 297 € en 2022).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude

Communes en régie :

- Interconnexion Besançon - Chalèze
- Etude diagnostics de réservoirs
- Forage à Novillars
- Puits fin basse à Montferrand le Château
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP :

- Renouvellement réseaux

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 23 demandes d'abandon de créance et en a accordé 6.

2 161,21 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0003 €/m³ pour l'année 2023 (0,0003 €/m³ en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

La situation géopolitique du Burkina Faso et de la Palestine en 2023 n'a pas permis de proposer une aide financière sur les volets visés par les opérations de coopération décentralisée.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	140 745	143 832
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	1,77	1,81
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	5	5
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	91,2%	77,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,4	8,0
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,3	7,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,37%	0,41%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	77,3%	77,9%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0003	0,0003
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,43	1,02
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,9	1,5
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,86%	1,25%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,4	0,23